

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

**Objet : EXONERATION de TAXE
PROFESSIONNELLE des ETS.
CINEMATOGRAPHIQUES.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que les communes peuvent, par délibération de portée générale, exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées et comprennent, au moins, un écran classé "Art et Essai" au titre de l'année de référence.

Il propose d'appliquer cette disposition sur la commune dans le but d'apporter un soutien complémentaire à une activité culturelle appréciée, le cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1464 A, 4^o,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29.03.2001,
- Vu l'observation du contrôle de légalité en date du 25.07.2001,
- Retire la délibération du 29.03.2001 relative à l'exonération de TP du *Cinéma "Rex"*,
- Décide d'exonérer de T.P. dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques de la commune réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées et comprenant au moins un écran classé "Art et Essai" au titre de l'année de référence,
- Précise que cette mesure est d'application immédiate,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 octobre 2001
- de la publication le 6 octobre 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 octobre 2001